

COMMUNE DE BOUVERANS
Arrondissement de PONTARLIER
Département du DOUBS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES DE CIRCULER SUR LE LAC DE
BOUVERANS**

Le maire de BOUVERANS

Vu le code de l'environnement,

Vu Le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2122.28,

Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux (enlèvement, effondrement...) d'interdire l'accès sur le lac asséché à toute personne et tout véhicule,

ARRETE :

Article 1 : La circulation à pied ou en véhicule sur le lac de Bouverans est interdite

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux et places habituels

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de BOUVERANS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frasnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouverans le 03/08/2026,

Le Maire

Voixrand Voiret
Voixrand Voiret
